

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de l'ASSEMBLÉE**

2ÈME REUNION DE 2018

Séance du 4 et 5 avril 2018

**CD20180404_56
id. 3851**

Les quatre et cinq avril deux mille dix huit, les membres du Conseil Départemental légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Christian ASTRUC, Président du Conseil Départemental.

Présents :

M. ALBUGUES, M. ASTRUC, Mme BAULU, M. BAYLET, M. BEQ, M. BERTELLI, M. BESIERS, Mme BOURDONCLE, Mme COLOMBIE, Mme DEBIAIS, M. DEPRINCE, M. DESCAZEAUX, Mme FERRERO, M. GONZALEZ, M. HEBRARD, M. HENRYOT, Mme JALAISE, Mme LE CORRE, M. MARDEGAN, Mme MAURIEGE, Mme NEGRE, M. ROGER, Mme SARDEING-RODRIGUEZ, Mme TURELLA-BAYOL, M. VIGUIE, M. WEILL

Absent(s) représenté(s) :

Mme BAREGES (pouvoir à Mme FERRERO), Mme CABOS (pouvoir à M. BERTELLI), Mme MORVAN (pouvoir à M. DESCAZEAUX), Mme RIOLS (pouvoir à M. HEBRARD)

Nombre de membres du Conseil Départemental : 30

Quorum : 16

Le quorum légal étant atteint, l'Assemblée départementale peut valablement délibérer.

**ADAPTATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES ARCHIVES
DÉPARTEMENTALES AU NOUVEAU RÉGIME DE
RÉUTILISATION DES DONNÉES PUBLIQUES**

La loi n° 2015-1779 du 28 décembre 2015 relative à la gratuité et aux modalités de la réutilisation des informations du secteur public, dites loi Valter, et la loi

n° 2016-1321 du 7 octobre 2016 pour une République numérique, dite loi Lemaire, codifiées dans le code des relations entre le public et l'administration (CRPA), redéfinissent le cadre juridique de la réutilisation des données publiques dans le but de la favoriser. Désormais, les établissements et services culturels, et donc les services d'archives, relèvent du droit commun de la réutilisation, alors qu'ils appartenaient auparavant au périmètre dérogatoire défini à l'ancien article 11 de la loi CADA (accès aux documents administratifs).

Le nouveau régime inscrit dans le CRPA pose notamment le principe de la gratuité de la réutilisation.

Pour s'adapter à la nouvelle législation, le Département doit revoir les conditions de réutilisation des données publiques produites et reçues par les archives départementales, qui étaient jusqu'à maintenant encadrées par la délibération du Conseil général du 21 avril 2011, et apporter des modifications au règlement intérieur des archives départementales adopté le 16 juillet 2015.

Après étude, le choix du Département pourrait se porter sur la « licence ouverte de réutilisation d'informations publiques » proposée par la mission etalab (mission d'État chargée de la politique d'ouverture et de partage des données publiques », approuvé par le décret n° 2017-638 du 27 avril 2017.

Cette licence entérine le principe de libre réutilisation des données, gratuitement et sans signature de licence préalable ; elle définit ce que sont les informations publiques, les limites de la réutilisation et les responsabilités respectives de l'administration et du réutilisateur. La licence ouverte pourrait être mise à disposition du public sur le site internet des Archives départementales et annexée au règlement intérieur du service.

Toutefois, la mise à disposition des données serait facturée lorsque les demandes d'accès particulières nécessiteraient la mobilisation d'un agent. Ces frais seraient calculés sur la base d'un forfait horaire de 26 €.

Il est présenté en annexe à ce rapport le nouveau règlement des archives départementales portant sur l'accès à la salle de lecture et la réutilisation des données publiques et comprenant en annexe les nouveaux tarifs à appliquer et la licence ouverte.

*
* *

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu l'avis de la commission culture et patrimoine,

Vu l'avis de la commission des finances,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL

- Décide d'abroger la délibération du Conseil général du 21 avril 2011 relative aux tarifs et conditions de réutilisation des informations publiques conservées par les archives départementales ainsi que le règlement de la salle de lecture des archives départementales en date du 16 juillet 2015 ;
- Adopte la licence de réutilisation gratuite « licence ouverte de réutilisation d'informations publiques » telle qu'approuvée par le décret n° 2017-638 du 27 avril et jointe en annexe ;
- Adopte le nouveau règlement des archives départementales de Tarn-et-Garonne joint en annexe.

Adopté à l'unanimité.

Le Président du Conseil Départemental,

Christian ASTRUC